

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

PROCÈS-VERBAL DE

Réunion du conseil municipal du 08 Juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE HUIT DU MOIS DE JUIN à 18 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, Patrick BENOIT, DARES Benjamin, FOURRÉ-GALLURET Karine, Teddy GENDRON, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine.

Absents : Monsieur LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Benjamin DARES

Date de convocation : **31 Mai 2023**

Nombre total de conseillers : **15**

Nombre de membres présents : **14**

Majorité absolue : **8**

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 10/05/2023

Délibérations à prendre :

- Approbation rapport CLECT : programme voirie 2023
- Approbation du montant des attributions de compensation exceptionnelles du programme voirie
- Proposition de versement subvention à l'association « Rêves en vol »
- Contrats agent temporaire au service administratif et agent saisonnier et temporaire au service technique
- Bornage pour acquisition d'une partie de la parcelle A1445 située derrière la maison des jeunes

Informations diverses :

- Point sur l'enquête publique

Questions diverses

Validation du procès-verbal de réunion du 08 Juin 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 08 Juin 2023.

Arrivée de Monsieur Bruno Mercier à 18 h 40

Arrivée de Monsieur Christophe Planet à 18 h 45

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du programme voirie 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 25 mai 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 25 mai 2023,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 25 mai 2023,

Considérant les réunions de travail qui ont été organisées par la communauté de communes lors des mois d'avril et de mai 2023, afin de déterminer la répartition des enveloppes financières du programme voirie 2023,

Considérant que les sommes identifiées à la phase projet seront réévaluées selon les actualisations ou révisions de prix appliquées après l'exécution des travaux,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 mai 2023.

Arrivée de Monsieur Patrick Benoit à 19 h 00

Approbation du montant des attributions de compensation exceptionnelles du programme voirie 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 25 mai 2023,

Vu la délibération municipale n°08062023.035 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant les réunions de travail qui ont été organisées par la communauté de communes lors des mois d'avril et de mai 2023, afin de déterminer la répartition des enveloppes financières du programme voirie 2023,

Considérant que les sommes identifiées à la phase projet seront réévaluées selon les actualisations ou révisions de prix appliquées après l'exécution des travaux,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 25 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle du programme voirie 2023 de la commune fixée à 290.88 €,

Arrivée de Monsieur Teddy GENDRON à 19 h 06

SUBVENTION VERSÉE À L'ASSOCIATION « RÊVES EN VOL »

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier de l'association « Rêves en vol » représentée par son Président monsieur Eric Lejeune, qui nous sollicite pour la réalisation d'un film promotionnel sur la commune et ses alentours. Cette prestation sera filmée au sol et dans les airs par drones. Une participation libre pourrait lui être versée pour le travail réalisé.

- Propose de verser à l'association « Rêves en vol » une subvention de 300.00 euros.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de faire réaliser un film promotionnel sur la commune par l'association « Rêves en vol »

- ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de. 300.00 euros à l'association

* Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil que l'association « Rêves en vol » souhaiterait faire une exposition durant la fête et propose de leur mettre à disposition la salle du vieux four.

RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de surcroît conséquent de la charge de travail durant la période estivale : facturation assainissement, archivage et congés annuels des agents titulaires, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 h 00 par semaine,

Considérant les effectifs réduits et les besoins du service,

Propose de recruter Madame Nathalie PINAUD, qui a effectué plusieurs stages au service administratif de la commune, en tant qu'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité du 12 Juin au 30 Juin 2023.

Ses missions seront : Accueil, Secrétariat, Urbanisme, Comptabilité et Archivage.

Son traitement sera fixé suivant la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial - échelon 1 de l'échelle C1 – Indice Brut 367– Indice Majoré 340 – rémunéré sur la base de l'indice majoré 361 salaire brut 1 750.86 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de monsieur le Maire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le classement, l'archivage, la facturation assainissement. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 12 Juin 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent administratif pour effectuer les missions de classement, archivage et facturation assainissement suite à**

l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 35/35ème, à compter du 12 Juin 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- **La rémunération mensuelle sera sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 361 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif.**
- **Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.**

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DU 10 JUILLET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 INCLUS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de surcroît conséquent de travaux de fleurissement, taille et tonte dus à la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 h par semaine,

Considérant les effectifs réduits et les besoins du service,

Propose de recruter Monsieur Mathis CORÉE, qui a effectué plusieurs stages au service technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine,
- de recruter monsieur Mathis CORÉE
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial - échelon 1 de l'échelle C1 – Indice Brut 367– Indice Majoré 340 – rémunéré sur la base de l'indice majoré 361 salaire brut 1 750.86 €.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet du **10 juillet au 1^{er} Septembre 2023 inclus.**

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent technique et signer tout document se reportant à cette création d'emploi saisonnier.

REMPLACEMENT DE L'AGENT RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Vu la délibération du conseil municipal n° 23062020.54 du 23 Juin 2020 concernant le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin que le ménage des locaux de la

commune soit effectué pendant les congés de l'agent titulaire, madame Angélique DILIGEART, il y a lieu de prévoir son remplacement.

Monsieur le Maire propose de recruter madame SOCHARD Nadine pour effectuer les remplacements durant les congés de madame Angélique DILIGEART.

Elle sera recrutée sur le grade de l'agent remplacé.
Son temps de travail sera le même que l'agent remplacé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de monsieur le Maire

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

ACHAT D'UNE PORTION DE TERRAIN :
PARCELLES SECTION A N° 1445 et 1162

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la vente du bâtiment de la poste et du terrain, cadastrés section A n° 1445 et 1162, il y a un nouveau propriétaire, monsieur Deo Human.

Il rappelle que la sortie de secours de la maison des jeunes située 12 Place de la Poste et l'avant toit donnent directement sur les parcelles A1445 et A 1162, qui étaient mises gracieusement. à disposition.

Afin de régulariser la situation, monsieur le Maire propose d'acquérir la portion de terrain attenante au local de la maison des jeunes, cadastré A 1474.

Monsieur Deo Human est d'accord de céder un morceau de terrain pour la somme de 300 euros.

Les frais de notaire et de bornage ainsi que la clôture seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de monsieur le Maire

AUTORISE monsieur le Maire à faire procéder au bornage

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

* 50^{ème} anniversaire du Jumelage Franco-Belge : Cet événement s'est bien passé : accueil, repas et visite du Château de la Mercerie. Monsieur le Maire remercie tous les participants. Il y avait environ 28 personnes, 18 familles d'accueil.

Dans 2 ans, ce sont les Français qui iront en Belgique.

* Réunion du conseil municipal des enfants : s'est déroulée le 13 Mai et a durée 1 h 30. Tous

les membres ont pris au sérieux leur rôle
Ils ont donné leur avis sur les équipements pour l'aire de jeux.
Quelques parents étaient présents.

* Enquête publique : l'enquête publique relative aux projets de déclassement d'une partie du chemin rural au lieudit « Chez Montet » et de la totalité du chemin rural au lieudit « le Grand Marchais » à des fins d'aliénation se déroulera du Jeudi 06 Juillet 2023 au Vendredi 21 Juillet 2023 inclus.

* Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la réunion publique de mi-mandat qui aura lieu le 16 Juin à 18 h 30 et souhaiterait que les conseillers soient présents.

* Le bureau d'étude ARTEIS effectuera l'examen des ponts à la Font du Gour au mois de Juillet.

* Le SEP du Sud Charente : les travaux sur le site du Font du Gour sont prévus pour la fin de l'année 2023 ou début d'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

Le secrétaire de séance
Benjamin DARES

Le Maire
Patrick GALLÈS